

DELIBERATION 2023-03

OBJET : ARRET PROJET DU SCOT DE GRANDE SOLOGNE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le jeudi 9 février deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Vernou-en-sologne, Maison des Associations – 40 rue des Marnières, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzou), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : Mme Tania ANDRÉ (Conseillère départementale), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), , M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Angel BENITO (Salbris) M. Stéphane LEROY (Selles-Saint-Denis), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron).

Avait donné pouvoir : 2.

Secrétaire de séance : Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 50 + 2 pouvoirs

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation et de l'ordre du jour : le 17 janvier 2023 - Arrêt du SCOT le 27 janvier 2023 + relance le 01 février 2023

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L141, L142 et L
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant délimitation du périmètre du SCOT,
Vu la délibération du conseil syndical du 2 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du SCOT, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne,

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu lors de la réunion du conseil syndical du 27 septembre 2021,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCOT annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés de la délibération du 2 juillet 2015,

Considérant que le document respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 27 septembre dernier,

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation des impacts du SCoT sur l'environnement (tel qu'indiqué dans le document du rapport de présentation relatif à l'évaluation environnementale du SCoT),

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur,

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

Le Président rappelle aux élus que les travaux du SCoT ont été initiés en 2016 et qu'après des désaccords profonds ceux-ci ont été interrompus en 2018, puis repris intégralement en 2019 à partir du PADD.

Le Président évoque les temps forts de l'élaboration du document : **par délibération du 2 juillet 2015, le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne a prescrit les modalités d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son territoire.**

PERIMETRE ET OBJECTIFS :

L'ambition de ce document devait aboutir à :

- Proposer une vision partagée de la Grande Sologne,
- Elaborer un projet de développement équilibré du territoire.

Le SCoT doit permettre de coordonner les actions menées en matière d'aménagement du territoire et veiller à la cohérence des politiques sectorielles centrées sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement et d'équipements.

Ce projet doit mettre en pratique une gestion intégrée et économe de l'espace fondée sur les principes du développement durable et de solidarité territoriale, en prenant en compte les atouts et les fragilités du territoire :

- Un développement touristique s'appuyant sur les spécificités et les richesses locales qui apparaissent comme une des valeurs fortes du territoire,
- Le soutien au dynamisme économique,
- Le renforcement de la cohésion du territoire face aux influences extérieures et l'organisation d'une gouvernance avec les territoires voisins afin de tirer parti de la position centrale et de l'attractivité de la Sologne,
- La réflexion sur l'organisation spatiale et l'armature territoriale,
- La définition des grandes orientations sur la politique des transports et des déplacements,
- La préservation de la richesse paysagère naturelle et patrimoniale, le maintien de la biodiversité et la préservation des espaces agricole, piscicole et forestière,
- La reconnaissance d'une identité culturelle forte.

LE CONTEXTE ET LE CADRE D'ELABORATION DU PROJET DE SCOT DE GRANDE SOLOGNE :

Le territoire du Pays de Grande Sologne est situé au sein du département du Loir-et-Cher dans la région Centre Val-de-Loire.

Le territoire se caractérise par 25 communes et 3 EPCI : la CC Cœur de Sologne, la CC de la Sologne des Étangs, et la CC de la Sologne des Rivières.

L'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne a été lancé en avril 2016.

Entre 2016 et 2023, plusieurs grands temps ont eu lieu :

- 2016 - 2017 : élaboration du diagnostic, de l'EIE, d'un premier PADD et d'une ébauche de DOO
- 2018 : désaccord politique sur le PADD et DOO
- 2019 : mise à jour du diagnostic et reprise du nouveau PADD
- 2020 : contexte sanitaire majeur ralentissant la procédure d'élaboration
- 2021 - 2022 : nouveau PADD et DOO en tenant compte des évolutions réglementaires notamment liées à la loi Climat et Résilience, les divers schémas régionaux élaborés depuis 2015, et le SRADDET.

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé de différentes pièces, toutes consultables en ligne sur le site : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr> :

Il est constitué des documents suivants :

1- Un rapport de présentation

Le rapport de présentation exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux à une échéance de 20 ans. Il est décomposé ainsi :

- Diagnostic et état initial de l'environnement
- Justification du choix des retenus
- Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles
- Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
- Evaluation environnementale
- Un résumé non technique

2- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose la stratégie de l'action publique et décliné selon 5 objectifs :

- Objectif 1 : valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant,
- Objectif 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie,
- Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée,
- Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable.
- Objectif 5 : être acteur dans la santé du territoire.

Le PADD fixe l'armature territoriale et affirme l'accueil d'environ 1 530 habitants supplémentaires d'ici les 20 prochaines années (soit en moyenne +0,25%/an).

Le PADD a été présenté et le débat acté en comité syndical le 27 septembre 2021.

3- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT. Document cadre pour l'aménagement du territoire, il édicte les règles d'urbanisme que doivent respecter les documents inférieurs. Son architecture se décline en trois grandes parties (puis en orientations) de la manière suivante :

- Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation
- Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
- Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

La proximité :

Améliorer encore la réponse aux besoins des habitants et visiteurs en équipements, services et commerces, en s'appuyant sur les rôles complémentaires des villes & villages.

Des ressources abondantes :

Provenant d'un système écologique très dense avec lequel le développement doit nécessairement s'articuler pour un territoire durable et agréable.

La réduction de consommation d'espace :

La consommation d'espace sur 2011-2021 a été, selon la méthode CEREMA et les derniers chiffres publiés, de 177,6 ha (10 ans), soit un rythme moyen de 17.76 ha /an.

Le projet du SCoT limite la consommation d'espace totale à 122,92 ha sur 20 ans (2023-2042 inclus), soit un rythme moyen de 6,15 ha/an en moyenne. Il opère ainsi un effort de réduction de 65,4% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode CEREMA avec les chiffres les plus actuels.

Au surplus, la programmation par phases de 2 décennies dans le DOO permet d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espace suivants :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 61,6% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021. - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 68,16 ha, soit 6,82 ha/an en moyenne.

A la date de rédaction du présent document la Loi Climat fixe une trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, à minima à l'échelle de la France métropolitaine et de chacune de ses régions.

• Sur la seconde décennie 2033-2042, un effort supplémentaire de réduction du rythme de la consommation d'espace correspondant à 69,1% par rapport observé sur la période 2011-2021. La consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 54,76 ha, soit 5,48 ha/an en moyenne.

Le projet du SCoT contribue ainsi, à son niveau et sur la temporalité de sa programmation (horizon 2042), à la trajectoire vers le zéro artificialisation nette promue par la Loi Climat.

BILAN DE LA CONCERTATION :

L'article R143-7 du code de l'urbanisme qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en l'application de l'article L103-6 (anc R122-9).

La délibération u 2 juillet 20215 du syndicat mixte définit la méthode et les procédés de concertation tout au long de la procédure dont les objectifs sont de prendre en compte les points de vue des publics et les différentes contributions durant toutes les phases d'élaboration du document.

Elle prévoit les dispositions suivantes :

Assisté d'un prestataire extérieur, le syndicat mixte s'engagera dans une démarche de concertation propice au dialogue afin de permettre l'expression du plus grand nombre et l'enrichissement du projet global.

A cette fin, des modalités de concertation sont proposées tout au long de l'élaboration du SCoT :

- Association des forces vives du territoire (élus, institutionnels, socio-professionnels, associatifs, membres du Comité 21 ...)
- Concertation avec la population. À cette fin, des supports dédiés de communication et de contribution seront proposés au Pays, aux intercommunalités et aux 25 communes. Ces supports, accessibles du grand public, seront adaptés aux modes de communication usuels des collectivités (lettre de Pays, site internet, bulletin municipal...) et aux cibles (accessibilité, vulgarisation de la démarche, pédagogique, visuel attractif...)
- Des évènements interactifs réuniront ces différents types d'acteurs aux étapes clés de l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays ou des intercommunalités.
- Des éléments de synthèse qui seront mis à disposition d'un large public notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
 - o Après validation du diagnostic,
 - o Après arrêt du PADD,
 - o Après l'arrêt du projet du SCOT par le Comité Syndical,
 - o À l'issue de la concertation, le Comité Syndical en tire le bilan (article 1300-2 du code de l'urbanisme).

Le bilan de la concertation montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors des réunions thématiques ou spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du comité syndical avant l'arrêt du projet,
- Que les acteurs ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site dédié,
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision par différents canaux.

ARRÊT DU PROJET DE SCOT :

Conformément au code de l'urbanisme, le projet SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte du Pays de grande Sologne. Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet ainsi que les Personnes Publiques Associées, sont soumis à enquête publique (art. L143-22, code de l'urbanisme, anc L122-10, alinéa 1) pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes Publiques Associées.

Conformément à l'article L143-28 du code l'urbanisme (anc L122-13), à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCoT, le syndicat mixte procèdera à une évaluation de l'application du schéma.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Arrête le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SCoT,

Arrête le projet du SCoT,

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

DIT QUE :

- La présente délibération ainsi que le bilan de la concertation et le projet de SCOT annexé seront transmis aux personnes publiques et organismes dont l'avis est prévu par l'article L143-20 du code de l'urbanisme,
- La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sera saisie pour avis au titre de l'évaluation environnementale du SCOT conformément aux articles R 104 -1 et R 104-21 du Code de l'urbanisme,
- Que le projet de SCOT arrêté sera soumis à enquête publique,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et au siège des communautés de communes et des communes membres concernés conformément à l'article R143 - 7.

**Adopté à :
51 voix pour
0 contre
1 abstention**

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 9 février 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC